

- Le 2^{me} dimanche dans le mois de Juillet—
La Dédicace de la cathédrale et des
autres églises du diocèse.
- Le 1^{er} dimanche après le 14 Août—l'Assomp-
tion de la B. V. Marie.
- Le 1^{er} dimanche dans Octobre,—le saint Ro-
saire.
- Le dimanche le plus proche de 22 Octobre—
N. D. de la Victoire.
- Le 1^{er}. dimanche après la Toussaint,—la fête
Patronale des paroisses.

Jeûnes d'obligation. *

- 1^o Les Quatre-temps (ou)
Les premiers mercredi, vendredi et sa-
medi,
après le 1^{er} dimanche de Carême,
après la fête de la Pentecôte,
après le 14 septembre,
après le 13 décembre ou après le 3^e di-
manche de l'Avent.
- 2^o Le carême tout entier, excepté les
dimanches.
- 3^o Tous les mercredis et vendredis de
l'Avent.
- 4^o Les vigiles de Noël, de la Pentecôte,
des apôtres St. Pierre et St. Paul, de l'As-
sompion et de la Toussaint.
- N. B. Lorsqu'une de ces vigiles arrive le di-
manche, le jeûne s'observe le samedi précédent.

* Tels qu'ils doivent être observés d'après l'indult accordé au diocèse
de Québec par N. S. P. le pape Grégoire XVI, le 7 juillet 1844.